



# Conditions générales

## Dispositions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'école « La Chrysalide » pour sa classe 1H à 4H (cycle 1) et son AES, située à Dompierre FR.

Ces dernières régissent l'organisation, la gestion, et le fonctionnement de l'école et de l'AES.

### 1. Buts

L'association a pour but d'ouvrir une école privée et alternative afin de proposer aux enfants un cadre éducatif bienveillant et sécurisant ainsi qu'un enseignement de qualité en visant l'épanouissement de chacun. Pour cela, l'association offre une classe unique pour 12 enfants de 4 à 8 ans ainsi qu'un accueil extrascolaire avant et après l'école et avec la possibilité de partager le repas de midi.

### 2. Organes

Les organes de l'école privée et alternative « La Chrysalide » sont :

- L'association « La Chrysalide – école privée et alternative »
- La Direction de l'école

La Direction est composée de la directrice de l'école et de la responsable de l'AES.

## Conditions d'inscription

### 1. Conditions d'admission

#### 1.1 Ecole

Les enfants doivent avoir 4 ans révolus au 31 juillet de l'année en cours pour intégrer la 1H (Art.6 al.1 LS).

Les enfants en âge scolaire peuvent intégrer l'école en cours de cursus scolaire sous réserve de certaines conditions fixées par la direction de l'école.

L'acquisition de la propreté est grandement souhaitée.

#### 1.2 AES

L'AES est réservé uniquement aux élèves de l'école privée « La Chrysalide » et il est ouvert en fonction des jours de fréquentation de l'école.

## 2. Procédure d'admission

Les parents prennent contact avec l'école soit par téléphone, par mail ou via le formulaire de renseignements accessible sur le site internet de l'école.

La Direction convoque ensuite les parents et l'enfant pour un entretien de pré-inscription.

## 3. Inscription

### a. Ecole

Suite à l'entretien, les parents complètent le formulaire d'inscription et fournissent tous les documents demandés.

L'inscription de l'enfant est validée par la Direction après la réception et l'analyse de ces derniers.

Après la réception de la validation (courrier) et pour finaliser l'inscription de l'enfant, les parents s'acquittent des frais d'inscription s'élevant à 150.-. Suite à ce paiement, la Direction envoie l'attestation d'inscription à l'école « La Chrysalide ».

### b. AES

Les parents inscrivent leur enfant à l'AES directement sur le formulaire d'inscription de l'école.

Les unités d'AES choisies lors de l'inscription sont considérées définitives pour les 3 premiers mois d'école. Chaque trimestre, les unités peuvent être modifiées via un avenant au formulaire d'inscription disponible sur le site internet. Ce dernier doit être transmis à la responsable de l'AES au plus tard 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

Un enfant de l'école privée « La Chrysalide » peut s'inscrire à l'AES à tout moment durant l'année scolaire via l'avenant au formulaire d'inscription.

## Conditions financières

Notre association n'a pas de but lucratif et toutes les ressources financières de l'école sont engagées dans l'achat du matériel, le versement des salaires, des charges ou les sorties scolaires. Elles dépendent entièrement des frais d'écolage et des unités de l'AES car nous ne bénéficions d'aucune subvention.

### 1. Frais d'inscriptions

Les frais d'inscription s'élèvent à 150 CHF et sont non-remboursables. Ils sont dégressifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (120.- le 2<sup>ème</sup>, 100.- le 3<sup>ème</sup>, etc). Si un enfant intègre l'école en cours d'année, les frais d'inscription sont dus pour l'année entière.

### 4. Ecolage

Le montant pour l'écolage diffère selon les degrés scolaires et comprennent les frais d'enseignement et de zoothérapie.

Les frais d'écolage sont facturés sur 12 mois d'août à juillet. Les paiements doivent être effectués avec un mois d'avance. La première mensualité est à verser au plus tard le 31 juillet de l'année en cours.

Frais selon les degrés scolaires :

1H	800.-
2H	950.-
3H	1100.-
4H	1250.-

## 5. AES

Les unités d'AES et les repas sont facturés chaque mois en fonction des fréquentations choisies respectivement dans la grille horaire du formulaire d'inscription (ou l'avenant).

L'AES est proposé par tranche de 30 minutes au prix de 5.- et le repas de midi coûte 12.- par enfant.

Les paiements doivent être effectués avec un mois d'avance. La première facture est à payer au plus tard le 31 juillet de l'année en cours.

## 6. Annulation, retrait, renvoi

L'enfant est inscrit pour l'année scolaire entière (d'août à juillet). Toutefois, si des circonstances particulières devaient intervenir l'empêchant de terminer l'année scolaire et/ou de suivre normalement son cursus, le cas doit être annoncé à la direction de l'école par lettre recommandée. L'association octroie une libération exceptionnelle du contrat d'admission sans pénalité financière.

Les départs en cours d'année scolaire ou les annulations d'inscriptions doivent être annoncés par courrier recommandé en respectant les délais ci-dessous :

Retrait annoncé par les parents ou représentant légal	Pénalité
Jusqu'au 31 mai précédant l'année scolaire	Frais d'inscription non remboursable
Jusqu'au 31 juillet précédant l'année scolaire	10% sur les frais d'écolage (annuels) et d'AES (trimestriels)
Jusqu'au 31 août de l'année scolaire	15% sur les frais d'écolage (annuels) et d'AES (trimestriels)
Jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire	20% sur les frais d'écolage (annuels) et d'AES (trimestriels)
Jusqu'au 31 décembre de l'année scolaire	30% sur les frais d'écolage (annuels)
A partir du 1 <sup>er</sup> mars de l'année scolaire	50% sur les frais d'écolage (annuels)

Dans le cas d'un renvoi temporaire, tous les frais (écolage et unités AES) sont dus sans modifications.

Concernant un renvoi définitif, tous les frais (écolage et unités AES) des trois mois suivant la sanction sont exigés.

## 7. Retard de paiement

En cas de non-paiement des mensualités de l'école et/ou de l'AES, un rappel est envoyé par l'association 10 jours après le délai de paiement échus. Si, après ce premier rappel, le paiement n'est toujours pas acquitté dans les 5 jours qui suivent, un second rappel est envoyé avec un intérêt de retard de 10% sur les montants échus. Si, après ces deux rappels, le paiement n'a toujours pas été effectué, l'association se voit accorder le droit d'exclure temporairement l'enfant jusqu'à ce que le paiement soit validé.

## Fréquentation, absences

### 1. Fréquentation

Les enfants fréquentent l'école de manière régulière en respectant les horaires.

### 2. Calendrier scolaire

L'école suit le calendrier scolaire majoritaire du canton de Fribourg.

### 3. Horaires

Les horaires sont fixés pour toute l'année et ils tiennent compte des unités obligatoires de fréquentation de l'école par degré scolaire.

### 4. Absences

Les absences doivent obligatoirement être communiquées à la responsable de l'AES (pour les enfants inscrits) ou à la direction de l'école (si pas d'inscription à l'AES) pour tous les jours d'absence jusqu'au retour à l'école.

En cas de retard supérieur à dix minutes par rapport à l'heure prévue, la responsable de l'AES ou la directrice de l'école contacte les parents. Si les parents ne sont pas joignables, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant (selon formulaire d'inscription) sont également contactées. En cas de non-réponse, la Direction se permet de prendre contact avec la police qui se déplacera au domicile de l'enfant afin de connaître les raisons de cette absence.

En cas de rendez-vous (médecin, dentiste, ou autre), les parents informent rapidement la direction de l'école ou la responsable de l'AES dès la date connue ou au plus tard 3 jours avant. Toutefois, les rendez-vous doivent, dans la mesure du possible, être fixés en dehors du temps de classe.

Lorsqu'une absence illégitime d'un élève est due au fait des parents, la Direction d'établissement entend les parents et en informe l'autorité compétente.

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical adressé à la direction de l'école dès qu'elle dépasse quatre jours de classe consécutifs, week-ends et jours fériés non-compris, ou en cas d'absences répétées.

La Direction tient à jour un décompte des absences. En cas d'abus, des sanctions peuvent être prises.

Aucune absence n'est considérée comme un motif de déduction sur les frais d'écolage ou des unités d'AES.

## **5. Demande de congé**

Toute demande de congé doit être faite par écrit avec justification au minimum 10 jours à l'avance. La Direction se réserve le droit de l'accepter ou non.

## **6. Jours joker**

L'école privée « La Chrysalide » n'accorde pas de jours joker.

## Mesures d'aide

Les enfants de notre école privée ont accès aux services auxiliaires de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP). La Direction peut orienter les parents vers ces derniers. Le recours à ces services est gratuit s'il est conforme aux prescriptions fixées par la Direction (Art.80 al.1 LS).

## Déplacements

### **1. Transports**

Le transport jusqu'à l'école est de la responsabilité des parents.

### **2. Chemin de l'école**

Le trajet scolaire reste sous la responsabilité des parents.

### **3. Arrivées et départs**

Les enfants doivent être dans la cour de l'école au maximum 10 minutes avant le début de l'école.

Les enfants inscrits à l'AES doivent être déposés et récupérés à l'heure (selon leur inscription).

L'enseignante est responsable des élèves 10 minutes avant le début de la classe, pendant le temps de classe et 10 minutes après. Ensuite, ce sont soit la responsable de l'AES, soit les parents qui en deviennent responsables.

En cas de retards répétés, des sanctions peuvent être prises par la Direction.

## Santé de l'élève

### **1. Concept d'urgence**

La Direction est à jour dans la formation « urgences pédiatriques » des Samaritains.

En cas d'urgence médicale, la Direction prend les mesures nécessaires à une prise en charge adéquate de l'élève malade ou blessé, en se référant à son concept d'urgence. Ce document est consultable par les parents à leur demande.

La Direction est autorisée à amener l'élève chez le médecin/à l'hôpital ou à faire appel à l'ambulance/aux services de sauvetage. Les frais en découlant sont à la charge des parents ou de leurs assurances. Les parents en sont informés aussitôt.

La liste des éléments contenus dans les trousse de secours de l'école est transmise aux parents à la rentrée scolaire afin qu'ils donnent leur accord sur l'utilisation de ces derniers.

## 2. Bilan médical préscolaire obligatoire

Avant l'entrée à l'école, les enfants effectuent un examen auprès de leur pédiatre ou leur médecin de famille (Art.80 al.2 LS). Les parents demandent une attestation qu'ils doivent ensuite transmettre à la direction de l'école.

## 3. Contrôle dentaire

Chaque enfant en âge de scolarité doit effectuer un contrôle dentaire annuel obligatoire auprès de son médecin dentiste privé (Art.80 al.2 LS). Les parents demandent une attestation qu'ils doivent ensuite transmettre à la direction de l'école.

### Chien thérapeute

Le chien thérapeute est présent en classe quotidiennement. L'enseignante et zoothérapeute en est responsable. Les enfants doivent respecter toutes les consignes qui leur sont données concernant l'animal et la conduite à adopter envers lui.

### Données personnelles

La Direction collecte, utilise, stocke et traite des données personnelles concernant les enfants et ses parents. Ces dernières sont utilisées de manière confidentielles et uniquement entre les parents et les professionnels impliqués dans la scolarité de l'enfant.

En cas de changement de domicile ou de modification des coordonnées communiquées lors de l'inscription de l'élève, les parents en informent sans délai la Direction.

### Dispositions finales

En cas de nécessité, l'association se réserve toutefois le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales. L'association se détermine sur tous les cas qui ne sont pas traités par les présentes conditions générales.

Adoptées par l'association « La Chrysalide – école privée » le 27 octobre 2024

Justine Crittin, directrice de l'école



Kelly Bersier, responsable de l'AES

